

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT UNE CONSULTATION DU PUBLIC
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT**

**Société EUROVIA Centre Loire
situé rue Notre Dame de la Ronde - sur la commune de DREUX
(N°ICPE 14801)**

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement Livre V – Titre I, notamment les articles L 511-1, L.511-2, L.512-7 à L.512-7-7 ainsi que les articles R. 512-46-1 à R. 512-46-15 relatifs à la consultation du public sur les installations classées soumises à enregistrement ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral 59/2021 du 20 septembre 2021, portant délégation de signature au profit de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement présenté par la Société EUROVIA Centre Loire, dont le siège social est situé 340, rue des Bruyères - ZI de la Saussaye - Parc d'activité d'Orléans-Solgone F - 45590 SAINT-CYR-EN-VAL, concernant une station d'enrobage, une installation de broyage lavage concassage et criblage et une station de transit situées rue Notre Dame de la Ronde - sur la commune de Dreux ;

Vu les pièces, plans et études réglementaires produits à l'appui de la demande formulée par la Société EUROVIA Centre Loire ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire – Unité Départementale d'Eure-et-Loir - en date du 12 janvier 2022 ;

Considérant que les activités en cause sont soumises à enregistrement pour les rubriques 2515-1, 2517-1 et 2521-1 de la nomenclature des installations classées, détaillées en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande émise par la Société EUROVIA Centre Loire à une consultation du public au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est procédé à une consultation du public dans les formes prescrites par le code de l'environnement, sur la demande d'enregistrement présentée par la Société EUROVIA Centre Loire dont le siège social est situé 340, rue des Bruyères - ZI de la Saussaye - Parc d'activité d'Orléans-Solgone F - 45590 SAINT-CYR-EN-VAL concernant une station d'enrobage, une installation de broyage, lavage concassage et criblage et une station de transit situées rue Notre Dame de la Ronde - sur la commune de Dreux.

Article 2 : La consultation du public sera ouverte pour **une durée de 4 semaines, le lundi 14 février à 8h00 au mardi 15 mars 2022 à 17h00.**

Article 3 : Aucune commune n'est incluse dans le rayon d'un kilomètre autour de l'installation, visé à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement.

Article 4 : Le dossier constitué par le demandeur est déposé au **guichet unique de la mairie de Dreux situé 18, rue des Gaults** où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, aux jours et heures suivants :

Du lundi à mercredi : de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

le jeudi de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

Le vendredi : de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Le samedi : de 09h00 à 12h00 (fermé le samedi 20 février 2022 pour les vacances scolaires)

Le dossier est également consultable sur le site de la Préfecture : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Consultation-du-public/En-cours>

Le public pourra également adresser ses observations pendant la durée de la consultation :

- Par lettre à la Préfecture d'Eure-et-Loir, Bureau des Procédures Environnementales, Place de la République 28019 CHARTRES Cedex.
- Par voie électronique à l'adresse mail suivante : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr

Article 5 : Un avis au public destiné à annoncer l'ouverture de la consultation sera affiché en mairie de Dreux au moins 2 semaines avant le début de la consultation du public.

Cet avis au public sera publié, par les services du Préfet, aux frais du demandeur, au moins 2 semaines avant le début de la consultation dans deux journaux locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir.

Il sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-loir au moins 2 semaines avant le début de la consultation et pendant la durée de la consultation.

Article 6 : Le registre, ouvert en mairie de Dreux, dès le début de la consultation, sera clos par les soins du maire à l'expiration de celle-ci et adressé au Préfet.

Article 7 : Le conseil municipal de la commune de Dreux est appelé à formuler son avis sur le projet présenté. Cet avis devra être exprimé et communiqué au Préfet dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public. À défaut et conformément à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, l'avis ne pourra être pris en considération.

A l'issue de la procédure de la consultation du public (et de la consultation du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, s'il y a lieu), la décision d'enregistrement ou de refus sera prise par le Préfet.

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Stéphane POIRIER, Responsable Foncier Environnement ICPE à la Société EUROVIA CENTRE LOIRE – mel stephane.poirier@eurovia.com

Article 8 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Maire de Dreux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'exploitant.

Chartres, le

20 JAN. 2022

**Le Préfet, Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général**



Adrien BAYLE

ANNEXE

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 512-7 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

| Rubrique | Alinéa | E, DC, D, NC | Libellé de la rubrique (activité) | Nature de l'installation | Critère de classement | Seuil du critère | Volume |
|----------|--------|--------------|---|---|---|-------------------------|----------------------|
| 2521-1 | | E | Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers | | Station d'enrobage au bitume de A chaud | | |
| 2515-1 | a | E | Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. | Installation de broyage, concassage, criblage et lavage de fraisats d'enrobés de déchets inertes. | Puissance de l'installation | > 200 kW | 350 kW |
| 2517-1 | | E | Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques | Station de transit | Superficie de l'aire de transit | > 10 000 m ² | 22500 m ² |

E : Enregistrement

